

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



AVIS AUX MEMBRES

No. 2024 – 095

Le 30 juillet 2024

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ Filo Corp. (FIL) Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Filo Corp. (TSX : FIL) (« Filo » ou la « société ») est heureuse d'annoncer qu'elle a conclu avec BHP (« BHP ») et Lundin Mining Corporation (« Lundin Mining ») (TSX : LUN) (OMX : LUMI) une entente contraignante (la « convention d'arrangement ») aux termes de laquelle BHP et Lundin Mining se sont engagées à acquérir la totalité des actions ordinaires en circulation de Filo dans le cadre d'un plan d'arrangement ((la « transaction »)).

Conformément aux modalités de la transaction, les actionnaires de Filo Corp. pourront choisir de recevoir i) 33,00 \$ CA en espèces pour chaque action ordinaire de Filo ou ii) 2,3578 actions de Lundin Mining pour chaque action de Filo, ou encore une combinaison d'espèces et d'actions, sous réserve de répartition proportionnelle.

La structure de l'opération consiste en un plan d'arrangement établi en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Ontario). Cette opération est soumise aux conditions de clôture habituelles, notamment l'approbation réglementaire, l'approbation du tribunal et l'approbation des actionnaires de Filo.

De plus amples renseignements figureront dans une circulaire d'information de la direction qui sera déposée auprès des autorités de réglementation compétentes et postée aux actionnaires de Filo dans le cadre de la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires afin d'approuver la transaction (l'« assemblée extraordinaire »).

Sous réserve du respect des conditions de clôture, il est prévu que l'opération soit finalisée au cours du premier trimestre de 2025.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC